# BILAN DE LA CONCERTATION

—

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

## STEP de BRUZ

-

Dates de la concertation
Du  22 janvier au 26 février 2024

## Catherine Trebaol garante désignée par la CNDP

-

Date de remise du rapport, le 26 mars 2024

commission nationale du débat public

# Sommaire

AVANT-PROPOS ..... 3

SYNTHESE ..... 3

**Les enseignements clefs de la concertation ..... 3**

**Les principales demandes de précisions et recommandations du.de la garant.e ..... 4**

INTRODUCTION ..... 7

**Le projet/ plan/ programme objet de la concertation ..... 7**

**La saisine de la CNDP ..... 9**

**Garantir le droit à l'information et à la participation ..... 10**

LE TRAVAIL PREPARATOIRE DE LA GARANTE : ..... 10

Les résultats de l'étude de contexte ..... **10**

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation ..... **13**

AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION ..... 16

Le droit à l'information a-t-il été effectif ? ..... **16**

Le droit à la participation a-t-il été effectif ? ..... **19**

SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES ..... 22

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation ..... **22**

Évolution du projet résultant de la concertation : ..... **31**

DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS AU RESPONSABLE DU PROJET ..... 32

Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées ..... **33**

Recommandations du/de la garante pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ..... **33**

ANNEXES : ..... 35

# Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par la garante de la concertation préalable Catherine Trebaol. Il est communiqué par la garante dans sa version finale le 26 mars 2024 sous format PDF non modifiable au responsable du projet/ plan/ programme pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet/ plan/ programme (art. R121-23 du Code de l'Environnement) https://metropole.rennes.fr/organisme/rennes-metropole-direction-de-lassainissement-4692

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet/ plan/ programme publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

# Synthèse

La concertation pour la construction à la fois d'une station d'épuration intercommunale (4 communes concernées dans le Sud-Ouest de la métropole Rennaise) et du réseau de transfert attenant a eu lieu en amont du lancement d'un concours conception réalisation (pour la step uniquement). Le réseau de transfert fait l'objet de travaux sous maitrise d'ouvrage Rennes métropole). Les 4 stations concernées ne répondent plus ni aux besoins actuels en terme de qualité de l'eau ni aux besoins futurs générés par le développement humain et urbain de ce secteur de la métropole. La future step est conçue en économie circulaire : elle traitera les eaux usées et également les boues issues du traitement des eaux usées. Les boues seront ensuite traitées par un processus de méthanisation avec récupération de biogaz associé à une valorisation thermique par le biais de l'incinération. L'autosuffisance en termes d'énergie est visée notamment par la récupération des énergies fatales et la mise en place d'installations photovoltaïques.

Les modes d'information du public et de concertation choisies nous ont semblé adaptées car ils ont favorisé des échanges dans un climat d'écoute de part et d'autres des parties prenantes et le dialogue s'est beaucoup enrichi des expériences partagées.

## Les enseignements clefs de la concertation

Cette nouvelle step répond également aux nouvelles exigences sanitaires post covid quant à la difficulté de trouver des débouchés pour les boues produites via l'épandage.

La step est une usine destinée à être implantée en bord de RD 34 à proximité d'une zone d'activités (entreprises du secteur secondaire et tertiaire) qui est bâtie aux 4/5. L'entrée de la STEP est prévue par une voie existante. C'est un projet qui occupera une zone de 7ha dédiée spécifiquement au projet avec traitement des eaux usées via cinq phases (dégrillage, dessablage et dégraissage, décantation et traitement bactériologique et enfin traitement tertiaire du phospore). Il y a aussi des installations connexes (méthanisation, incinération, implantation de panneaux photovoltaïques). Son évolution ultérieure en cas de besoin est possible.

Le projet à l'étude dans les services de Rennes métropole depuis 2018 a fait l'objet d'une assistance à maitrise d'ouvrage, et est donc bien défini au moment de la concertation. Néanmoins, ce choix de l'incinération a été aussi questionné au cours de la concertation notamment par rapport à l'économie agricole et l'équilibre des sols.

Le terrain d'assiette de la station est choisi et acquis pour la majeure partie de sa surface.

Rennes métropole a opté avant la concertation pour le regroupement le plus adéquat des stations existantes. Néanmoins , si l'opportunité du projet n'a pas été remise en cause ( le scénario 0 est bien exposé dans le

dossier) , il y a eu des questionnements sur les scénarios alternatifs de regroupement, sur les différences de performance de traitement et de saturation et des stations existantes et in fine sur la nécessité ou non de remplacer les 4 stations.

Le contexte du concours de conception réalisation laisse au concepteur lauréat des latitudes pour l'organisation physique du site, les choix de processus. De ce fait la maitrise d'ouvrage souhaite incorporer au dossier de consultation des concepteurs les suggestions du public mais cela a généré également des réponses incomplètes à certaines questions du public liées au fait que ce projet sera façonné en aval et que les techniques in fine choisies par le lauréat permettra de répondre avec certitude au public

Ce qui in fine a été soumis à la concertation a été circonscrit par la maitrise d'ouvrage avec précision afin d'être transparent vis-à-vis du public : l'insertion paysagère du projet et le positionnement des bâtiments, les accès au site en phase travaux et en phase exploitation, le type de production voltaïque.

Même si les objets de la concertation ont bien sériés par la maitrise d'ouvrage, le public été invité à faire émerger des problématiques (craintes et attentes) pour faire évoluer le projet dans la mesure du possible. Le public s'est saisi de cette invitation et la concertation a favorisé une bonne expression sur les sujets liés à la vie quotidienne des habitants sur plusieurs points :

- L'aménagement de leur territoire et notamment les questions relatives à la circulation autour de la zone d'activité de Kerlann , du rond point RD 34 / RD 77 et du hameau de Cicé.
- Les enjeux environnementaux autour de la préservation de l'environnement (zones humides, fossés, préservation des cours d'eau) mais essentiellement focalisés autour des questions de santé publique (air rejeté par l'incinérateur, qualité des eaux traitées et possibilités de les réutiliser).

**En conclusion** : il y a eu assez peu de contributions sur les objets de la concertation, Le public s'est beaucoup plus intéressé aux impacts que le projet pourrait générer sur leur vie quotidienne (accès, travaux, odeurs, augmentation des taxes d'assainissement et prix de l'eau) qu'à l'insertion du projet dans le paysage.

On doit noter néanmoins les enjeux de développement durable soulevés par le public : Les contributions relatives à la mixité des usages (modes doux et circulation PL, VL à proximité immédiate du site (zone d'activité de Kerlann et hameaux de Cicé) et la possibilité de maintenir une agriculture à proximité du projet (pâturage ou culture et installations panneaux voltaïques sur emprise foncière du projet) mais aussi le devenir de la zone classée 2AU à l'est du futur site de la station.

## Les principales demandes de précisions et recommandations du.de la garant.e

## Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

**Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse**

1.Il conviendrait de préciser, avec le conseil départemental, les actions envisagées pour limiter et faire face aux difficultés de transports déjà constatées notamment à l'intersection de la RD34 et de la RD77 (route de Cicé) afin de rassurer les riverains du hameau de Cicé et faire en sorte que la traversée du hameau ne puisse devenir un itinéraire bis à partir du moment où la STEP rentre en phase exploitation.

2. Il conviendrait que la métropole apporte des précisions sur l'avenir de la zone 2AU jouxtant la zone 1AUG4 concernée par le projet de station d'épuration. Ceci pourrait se traduire dans la prochaine révision du SCOT et/ou du PLUI de la métropole rennaise.

3. La question du public sur le bilan énergétique de la station est restée en suspens, la maitrise d'ouvrage arguant de la nécessité de le faire mais que celui-ci dépendait de la solution choisie par l'entreprise lauréate du concours conception construction. Il est souhaitable que ce bilan prévisionnel à fournir fasse partie du DCE et que donc une réponse puisse être apportée avant les travaux (production voltaïque, autoconsommation, quantité excédentaire, production de gaz et donc démonstration de l'autonomie énergétique de la station et temps de retour sur investissement notamment sur les équipements solaires)

4. La question soumise à la concertation des panneaux photovoltaïques et de leur implantation au sol sous forme d'ombriere ou sous forme de trackers n'a pas été tranchée et les études à venir affineront les impacts de chaque solution. Il me semble néanmoins souhaitable que le maitre d'ouvrage s'engage sur une surface maximale à imperméabiliser du tènement foncier consacré au projet et sur les possibilités restantes en culture ou élevage.

**Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.**

1. Il conviendrait d'approfondir la possibilité de débouché pour les potentielles réutilisations des eaux usées REUT et d'inscrire dans la concertation post concertation ce sujet à l'étude.

2. A propos de la durée des travaux, il nous semble essentiel de communiquer et de rassurer sur la durée des travaux dès que le lauréat de la conception réalisation sera connu

- 3. Compte tenu de l'appétence du public qui a été nourrie par la concertation sur les sujets de la méthanisation, de l'incinération, sur la qualité des eaux en sortie de step, il convient de façonner dans le cadre de la post concertation, un programme de visites et de réunions autour du chantier et de stations fonctionnant sur ce mode opératoire et également prévoir d'associer le public aux futurs projets de reconversion des sites des anciennes stations.

# Introduction

## Le projet/ plan/ programme objet de la concertation

- **Responsable du projet/ plan/ programme et décideurs impliqués :**

Pascal Hervé, Vice-président Rennes Métropole en charge Eau, assainissement, GEMAPI, biodiversité et foncier

La Direction de l'Espace public et des Infrastructures et notamment :

- Odile Pinchemel Coordonnatrice assainissement DEI-Cop - Conductrice d'opérations
- Margot Theron, Conductrice d'opérations

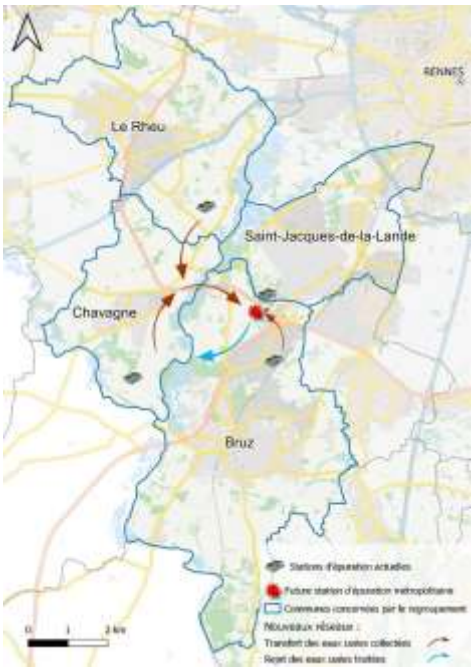


- **Localisation du projet :**

La future station d'épuration est prévue sur la commune de Bruz, c'est-à-dire à 10 km au Sud de Rennes, et plus précisément à proximité de la Zone d'activité du Parc de Kerlann le long de la route départementale 34. Elle occupe la zone classée 1 AUG au PLUI de Rennes métropole d'une surface de 7,5 hectares.

- **Objectifs du projet :**

✓ Mettre en avant la réflexion globale autour de l'avenir du traitement des effluents et des équipements actuels et des déchets produits par ces équipements, pour exposer et faire comprendre les enjeux du territoire qui expliquent la nécessité d'envisager un nouveau projet.

✓ Débattre de l'opportunité et de la localisation de la nouvelle STEP (conçue pour remplacer 3 step existantes et un lagunage dont la vétusté et l'efficience de traitement des eaux usées sont à repenser), de son intégration paysagère, des accès et du réseau d'assainissement associé desservant les communes de Le Rheu, st jacques de la Lande, Chavagne et Bruz..

✓ Débattre des typologies de traitement des boues

✓ Débattre des systèmes de production d'énergie pour favoriser l'autonomie énergétique de la station.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat :**

Les caractéristiques du projet de nouvelle station d'épuration sont :

- le traitement des eaux usées : pollution de 50 000 équivalents -habitants (EQH) ;
- le traitement des boues issues de son territoire et de boues issues d'autres STEP de la métropole (dimensionnée à 100 000 EQH) et protéger le milieu naturel et la production de biogaz par méthanisation des boues ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le projet répond au besoin identifié de la métropole de Rennes à traiter ses eaux usées résiduaires. La Métropole est engagée dans des démarches de sobriété et d'incitation à la réduction des consommations d'eau. Cependant, le territoire connaît une forte dynamique démographique portée en grande partie par le solde naturel. L'accueil de nouvelles populations sur le territoire conduit à une augmentation des flux de pollution à traiter. La maitrise d'ouvrage s'est orientée vers un scénario préférentiel qui consiste en une implantation sur le site de Bruz.

Lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de Rennes Métropole, de nombreux scénarios alternatifs d'évolution du parc de stations d'épuration ont été étudiés. Ces scénarios ont permis :

- de dresser un bilan sur l'état actuel de fonctionnement des équipements ;
- de définir les perspectives d'accroissement des raccordements attendus sur chaque agglomération d'assainissement ;
- d'évaluer les scénarios de regroupement de stations, sur la base de critères comparatifs suivants :
    - impact sur les cours d'eau (en particulier sur le phosphore et l'ammonium) ;
    - intérêt environnemental ;
    - intérêt économique (coûts d'investissement et d'exploitation) ;
    - contraintes techniques particulières.

Cette analyse ayant été faite en amont de la saisine du garant, le choix du scénario préférentiel en découlant n'est pas mis en débat : le foncier ayant été acquis pour 95 % de la surface nécessaire à l'installation.

**Par contre, sont mis en débat les objets de la concertation suivants :**

- L'insertion paysagère de la future STEP
- Les précautions à retenir pour le positionnement des bâtiments
- Les modalités d'accès au site en phase travaux
- Les modalités d'accès au site en phase définitive de fonctionnement de l'installation
- Le type de production photovoltaïque : panneaux au sol, trackers solaires.

- **Coût : 2023**

75 millions d'euros (dont l'obtention envisagée d'une subvention de l'agence de l'eau de 6 millions d'euros).

- **Contexte du projet**

Rennes Métropole assure la compétence assainissement sur tout son territoire. Elle est maître d'ouvrage de la station d'épuration et de ses réseaux de transfert des eaux usées.

Le traitement des eaux usées nécessite la mise en œuvre de différents ouvrages techniques répondant chacun à une étape précise de dépollution des eaux usées et de traitement des résidus retirés de l'eau traitée.

La population actuelle et les prévisions démographiques en lien avec le développement urbain de la métropole ont conduit Rennes métropole a entamé une réflexion sur la construction d'un nouvel équipement. Les projections réalisées pour le secteur concerné par le présent projet font passer la pollution à traiter d'environ 36 500 équivalents habitants (EH) aujourd'hui à 65 000 EH en 2050 (soit une augmentation de 78%).

C'est pourquoi un projet de construction d'une nouvelle station en remplacement d'installations existantes obsolètes ou à obsolescence programmée est envisagée sur ce secteur de la métropole : Pour l'assainissement des communes de Bruz, le Rheu, Chavagne et St jacques de la lande (quartier de l'aéroport) dont le process de traitement par lagunage naturel (bassins peu profonds) n'est pas compatible avec le maintien d'une bonne qualité du ruisseau (Reynel).

L'objectif est de limiter au maximum les impacts des rejets futurs sur les milieux aquatiques en mettant en œuvre un équipement très performant en matière de process et d'innovation

- La construction de la station d'épuration se déroulera sous la forme d'un contrat de conception-réalisation. Seules les études de type faisabilité ont été aujourd'hui menées.
- La construction des réseaux de transfert des eaux usées se déroulera sous la forme d'un contrat de conception attribué à un maître d'œuvre qui réalise actuellement l'étude d'avant-projet..

- **Calendrier du projet :**

- ✓ 2ème sem 2023 / 1er sem 2024 : programme fonctionnel détaillé et consultation - AVP des réseaux de transfert ;
- ✓ 2ème sem 2024 / 1er sem 2025 : attribution du marché de conception réalisation et études de conception ;
- ✓ 3ème trimestre 2025 : dépôt du dossier d'autorisation environnemental et du permis de construire et attribution des marchés de travaux des réseaux de transfert ;
- ✓ 2ème sem 2026 : début des travaux ;
- ✓ Début 2028 : réception et période de garantie ;
- ✓ 2028 : déconstruction et remise en état des sites des STEP actuelles

- **Schéma décisionnel et procédures** :

La construction d'une nouvelle station d'épuration est soumise à différentes procédures réglementaires, liées au code de l'environnement et au code de l'urbanisme.

**Au titre du code de l'environnement :**

Le projet de nouvelle station d'épuration sera instruit par les services de l'État selon les catégories suivantes :

- Installation classée pour l'environnement (ICPE)
- Loi sur l'eau
- Évaluation environnementale

**Au titre du code de l'urbanisme :**

- Permis de construire : la station prend place en zone classée 1AUG4 au PLUi de Rennes Métropole (Plan Local de l'Urbanisme intercommunal). Une demande de permis de construire sera déposée courant 2025.

Une enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des différents codes auxquels le projet est soumis.

## La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Les premières réflexions sur l'opportunité de créer une nouvelle station métropolitaine ont lieu en 2018, suite à une étude menée à l'échelle de la métropole sur la capacité de traitement des stations d'épuration du territoire. En 2019, le Conseil Métropolitain approuve le pré-programme de cette opération au long court, qui doit se dérouler sur la période 2019-2028.

Entre 2020 et 2021, après une étape de recherches de site pour implanter la station, des négociations foncières ont été menées, la majeure partie de la parcelle concernée par le projet a fait l'objet d'une acquisition foncière par Rennes Métropole.

- 1er sem 2021 / 1er sem 2023 : ont été faites les études et pré-programme.

La concertation se situe dans un contexte spécifique : le site, ainsi que les techniques de traitement de l'eau et des boues sont choisies par le maitre d'ouvrage mais le choix des process est à faire dans le cadre du choix des solutions issues de l'appel à projets conception réalisation.

- **Décision d'organiser une concertation**

Rennes Métropole sollicite la CNDP par courrier le 25 mai 2023. Lors de la séance plénière du 7 juin 2023, la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L 121-17 du code de l'environnement et a désigné Madame Trebaol Catherine comme garante de la concertation.

## Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission de la garante qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle de la garante :**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'une garante. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.es pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, la garante avait pour mission d'être particulièrement attentive à :

Permettre un débat sur l'opportunité du projet de nouvelle step et des alternatives, de la nécessité de construction d'un nouvel équipement en remplacement de 3 stations et un lagunage, de son emplacement, de sa capacité et du mode de traitement des boues issues du traitement des eaux usées de la station.

# Le travail préparatoire de la garante :

## Les résultats de l'étude de contexte

*Le périmètre géographique de la concertation et les publics à mobiliser :*

L'étude de contexte s'est déroulée sur le périmètre géographique du projet , c'est-à-dire le périmètre concerné par l'ensemble des travaux (future step et futurs réseaux de transfert acheminant les eaux usées des 4

communes (Bruz, st jacques de la Lande,Chavagne, Le Rheu) vers la station et depuis la station vers le point de rejet choisi qui est la rivière de la Vilaine au point de rejet nommé le moulin de Champcors. Par ailleurs, les institutions et associations dont la vocation est la protection et la préservation des milieux terrestres et aquatiques ont été questionnées même si leur champ d'action dépasse largement le périmètre du projet (l'échelle qui nous est apparu comme pertinente est celle des bassins versants de la Vaunaise, de la Vilaine, et du Meu ).

*Quels sont les publics concernés par le projet ?*

En premier lieu, le public mobilisé est celui qui est directement impacté par l'utilisation du foncier pour l'installation de la step (les agriculteurs exploitants), les riverains proches de la localisation choisie en tenant compte également des vents dominants si plus éloignés.

La station borde la RD 34 :

- Les riverains au Nord sont un golf distant de 4 km et un restaurant.
- Le riverain au Nord Est est le parc des expositions.
- Les riverains à l'ouest sont les occupants de la zone d'activité de Kerlann (des entreprises tertiaires, de l'hôtellerie restauration, une plate-forme de distribution et un fabricant industriel.
- Les riverains au Sud sont les habitants du hameau de Cicé (1 km à vol d'oiseau) traversé par la RD 77 qui relie la RD 34 au giratoire en travaux situé à lL'ouest à 1 km de la station.

*Quels sont les publics à mobiliser spécifiquement afin d'avoir des points de vue diversifiés ?*

Le lycée agricole du Rheu et le CFPPA préparent à la gestion des eaux et milieux aquatiques et agriculture (BTS et licence professionnelle) donc accueillent des futurs exploitants du secteur et aussi des futurs techniciens susceptibles de travailler dans les métiers de l'eau. Bien que proche géographiquement du projet, ni les enseignants ni les étudiants n'étaient au courant du projet, la garante a souhaité leur mobilisation au vu du contexte innovant du projet et pour la capacité des étudiants à s'emparer du débat dans le cadre de leur activité professionnelle (étudiants en alternance diplômables en 2026).

Il m'a semblé utile de mobiliser le public militant pour la protection de l'environnement et des associations à rayonnement national mais avec représentation régionale ou départementale ont été sollicitées : Bretagne Vivante, eaux et rivières de Bretagne et France nature Environnement.

*Le projet a-t-il des implications spécifiques sur un public particulier (les jeunes, les seniors, les personnes défavorisées…)?*

Le projet propose la refonte des réseaux d'assainissement obsolète et le regroupement de plusieurs stations existantes vieillissantes qui parfois provoquent des débordements chez certains particuliers (secteur de chavagne notamment) ou des nuisances d'ordre olfactif (Bruz). Un processus de traitement ambitieux est envisagé afin de générer une amélioration de la qualité de l'eau. Le budget assainissement est un budget annexe de la métropole et donc l'ensemble des travaux envisagés sont payés par un système de péréquation par l'ensemble des habitants de la métropole. Ce projet ne crée donc pas d'inégalité citoyenne et permet de plus le raccordement d'habitations ou d'entreprises situées dans des secteurs urbanisés au réseau collectif alors qu'initialement ils bénéficient d'assainissement individuel selon le schéma directeur d'assainissement.

*Quels sont les responsables publics qui doivent être présents ?*

Les élus communautaires en charge de la compétence assainissement mais aussi chargés des grands travaux et de voirie ainsi que les maires des communes desservies par ce projet doivent être présents.

J'ai également sollicité la préfecture d'ile et vilaine, la chambre d'agriculture, la safer, les syndicats agricoles au titre des impacts éventuels sur le foncier et notamment sur les exploitations. Ont été également saisies l'agence eau Loire Bretagne, la Direction départementale des territoires car c'est une installation classée à plusieurs titres et le projet sera instruit au niveau de la loi sur l'eau: ICPE (installation classée pour l'environnement impliquant une instruction sur les rubriques suivantes : épuration, méthanisation des boues, implantation panneaux photovoltaïques. L'agence Régionale de Santé qui devra se positionner sur la réutilisation possible des eaux usées provenant de stations d'épuration a été sollicitée également.

*Les impacts environnementaux, socio-économiques et d'aménagement du territoire identifiés sont-ils de nature à étendre le périmètre du projet à d'autres lieux ou d'autres publics pour la concertation ?*

Le projet est justifié par deux facteurs :

La nécessité d'accroitre la qualité de l'eau dans le secteur Sud Est de la métropole dû à l'obsolescence des stations existantes d'épuration.

L'accroissement prévu à l'horizon 2050 de la population et du développement économique prévu dans le PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) approuvé de Rennes métropole ( pollution à traiter passant de 36500 équivalents Habitant à 65000 equivalents habitants).

De ce fait, le périmètre de la concertation me parait adéquat dans la mesure où l'autorité de bassin suit le projet et que celui-ci s'inscrit dans la révision du SAGE de la Vilaine (qui lui-même est actuellement en cours de concertation garanti par la CNDP).

*Quel est le niveau d'information par rapport au projet? L'information était-elle claire, partagée, sincère…?*

Le projet est globalement connu, depuis plusieurs années (projet de zone d'activité du chêne day auquel il a été longtemps associé) et de part les acquisitions foncières en cours. La modification du PLUI de 2021 qui a circonscrit le zonage AUG4 pour accueillir la station est peu connue sauf évidemment par les élus et leurs techniciens. Le champ de la concertation et ses objectifs sont questionnés : « pourquoi concerter alors que le projet est déjà conçu ? », « la concertation n'est-elle pas à la remorque des études déjà réalisées » ?

L'urbanisation de la zone du Chene Day laquelle est classée en urbanisation à long terme ne concerne pas le projet de step qui elle s'inscrit dans une zone d'urbanisation à court terme. Les terrains situés donc à proximité de la future step sont cultivés aujourd'hui. Savoir que l'urbanisation du chene day était limitée au périmètre de la step ( zone 1 AUG4) a rassuré mais une question demeure : **Quel avenir pour les terrains classés en 2AU ? L'information à donner par la métropole sur le déclassement éventuel de ces terrains en zone agricole est attendue.**

Le projet est situé en lisière de l'agglomération et des communes et le site est peu visible. De ce fait, il est nécessaire dans les discussions de le situer précisément. Les modalités de concertation avec garant et la CNDP sont connues des institutions (communes, ETPB ; associations) sans doute car la métropole a acquis un savoir-faire et le fait savoir au travers de la fabrique citoyenne. Pourtant ce porteur et organisateur de la concertation, la fabrique citoyenne, ainsi que la CNDP sont inconnues du public rencontré sauf du public institutionnel.

**Les questions abordées :**

Les questions posées portent selon les interlocuteurs sur :

- Le planning de l'opération car le projet est connu et sur les impacts possibles (odeurs, accès chantier et accès une fois réalisé et flux camions en lien avec le traitement des boues).

- L'avenir du secteur qui apparait comme un morceau de campagne en milieu urbain qu'il faut préserver et notamment les terrains classés en 2AU sur le Chêne Day à proximité immédiate du projet ?
- Le volume des déchets résiduels (les boues) et donc sur la step mais aussi le dispositif de traitement des boues (celui-ci servira il la step et uniquement la step de Bruz ? ).

**Ce projet est analysé selon trois logiques :**

- La logique de l'intérêt général est peu remise en cause mais doit être justifié du point de vue démographique et économique. Le traitement des friches des anciennes stations est questionné.
- La situation de la step et les nuisances possibles pour les riverains (accès, odeurs, dimensions et dispositifs annexes ou nécessaires : méthanisation, panneaux solaires)
- La question du maintien en bon état des milieux (naturels : qualité des rejets, respect faune et flore) et des milieux humains (exploitations sur place, hameau de cicé) et de du fonctionnement de certaines entreprises (foncier pour exploitations, travaux réseaux à côté moulin, entreprises de la zone des portes de Kerlann)

## L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

**Les prescriptions de la Garante :**

1. En matière de vecteurs de communication :
   Au vu du peu de voisinage du projet (habitants) mais du déséquilibre possible entre présents riverains opposants au projet et absents car habitants consommateurs d'un service dont ils ne percevraient pas les coulisses, il me semble important de sensibiliser l'ensemble des habitants des communes bénéficiaires du projet de STEP : magazines municipaux et affichages sur panneaux municipaux électroniques ou muraux des quartiers
   Les populations scolaires doivent aussi être sensibilisées et elles peuvent être associées aux actions sur le sujet de la qualité des eaux et de l'intégration de la step. Les établissements ciblés seraient les écoles de Bruz qui pourraient sans doute être contactés par la ville de Bruz qui travaille en mobilisant des comités de citoyens mais aussi le lycée agricole Théodore Monod de Le Rheu notamment pour sa filière BTS et licence pro Gestion et Maitrise de l'eau dont les enseignants sont très motivés pour organiser un débat sur les questions de qualité des eaux et leur réutilisation ,ou sur le lien entre station d'épuration et traitement des effluents (boues, eaux..).
   Elles sont vectrices de communication et ambassadrices de l'idée de protection de la ressource en eau, de l'économie circulaire mise en place sur le projet de la step et véhiculent le message aussi aux générations amont et futures. Les demandes visent : les conseils municipaux des jeunes des 4 communes et le conseil métropolitain des jeunes.
   Face à une population qui se déplace peu lors des concertations et peu lectrice car plus attentive à la communication graphique, il faut imaginer en amont de toute action prendre les précautions suivantes :

   - Recourir à des messages courts illustrés par des pictogrammes façon BD pour la conception des supports de Communication.
   - Penser aux annonces dans les radios FM
   - Préparer un Kit de communication numérique à distribuer vers les partenaires qui l'ont demandé
   - Relayer vers les réseaux sociaux en fonction de la classe d'âge et donc miser sur le réseau de rennes métropole TICTOK et Instagram pour les jeunes et Facebook pour les quinquagénaires et plus (ils en parleront aux enfants et petits-enfants) en prévoyant la diffusion de l'information via des épisodes en choisissant les bons mots clés qui leur parlent.
   - Réunir en amont un collège d'ambassadeurs sur chaque commune qui pourra diffuser l'information.

- En matière de communication, faire valider les endroits pertinents de diffusion par les maires des 4 communes concernées.
- Communiquer via la fabrique citoyenne avec un visuel spécifique à cette concertation.

2. En matière de dispositifs de concertation :

Le dispositif de concertation a comme objectifs de :

- Encourager la participation et l'expression
- Rassurer sur les impacts de l'équipement
- Annoncer le remplacement des dispositifs existant par une solution plus performante fonctionnant en autonomie énergétique.
- Faire connaitre le futur du foncier des stations qui vont être démantelées

D'une manière générale,

- Penser à connecter les temps de concertation aux événements festifs en rapport avec la problématique.
- Penser les horaires en fonction des contraintes familiales (soir à partir de 20h) ou le samedi matin entre 10h et 12 h 30.
- Prévoir une sensibilisation au projet sous forme de Stands sur les marchés. Profiter des marchés pour mettre en place un stand STEP en montrant le fonctionnement du réseau sur le quart Sud Est de l'agglomération (viser les marchés producteurs locaux ou bio car les consommateurs sont généralement des « conso acteurs » : Bruz mardi de 16 h 30 à 19 h ; Chavagne le vendredi de 15h 30 à 18h et le Rheu le samedi matin
- En matière de réunions : Prévoir 2 réunions publiques : une d'ouverture et une de clôture.
- Privilégier les réunions « 2 temps thématiques » : une plénière sous forme de table ronde avec experts pour présenter le projet et un second temps via des ateliers de contribution.

Les thèmes issus des discussions avec les personnes rencontrées pendant l'étude de contexte :

- STEP de Bruz : qualité des eaux et milieux naturels – peut-on réutiliser les eaux d'épuration ? comment ? la phyto remédiation
- STEP de Bruz un projet d'intérêt général autonome en énergie près de chez vous : méthanisation, solaire photovoltaïques
- STEP de Bruz : réseaux (potable, assainissement , pluvial et viaire) et intégration paysagère anciennes et nouvelle station

**L'appropriation par le Maitre d'ouvrage des prescriptions :**

Compte tenu de la procédure choisie par le maitre d'ouvrage, (concertation préalable facultative et en conformité avec l'article L121- 17 du code de l'Environnement), l'étude de contexte a été envoyé pour information à la CNDP mais aucune recommandation de la garante ne peut dans ce cadre faire l'objet d'une obligation de suivi pour le maitre d'ouvrage. Néanmoins, l'implication historique de Rennes Métropole dans la concertation notamment au travers de la création de la fabrique citoyenne, de services dédiés d'une part à la communication et d'autre part à la concertation ont grandement facilité l'opérationnalité du dispositif. Les conductrices d'opération ont préparé les contenus : le dossier de concertation a fait l'objet de discussion avec la garante , notamment sur le fond de la concertation : en effet il est apparu que le projet était déjà très avancé dans le choix du site, dans les processus de traitement des boues. L'élaboration de scénarri alternatifs menés par la maitrise d'ouvrage correspondait à des regroupements de stations différents de celui in fine choisi et ce bien avant l'ouverture de la concertation. La garante a souhaité que ces scénarri alternatifs puissent être communiqués dans le dossier de concertation en montrant également leurs impacts, ce qui justifiait le choix préférentiel de la maitrise d'ouvrage. La garante a insisté sur la lisibilité par le public

des éléments du projet qui étaient soumis à la concertation et sur la présentation du scénario 0, c'est-à-dire l'absence de projet et ses conséquences.

La garante a également participé à la structuration du dossier de concertation et notamment sur son plan qui met en exergue en premier lieu : la concertation (objectifs et objets de la concertation, périmètre, modalité) et à sa relecture.

L'ensemble des modalités de communication et de concertation proposé par la garante ont été suivies par le maitre d'ouvrage sauf la mise en place de moyens dédiés spécifiquement aux jeunes écoliers ou lycéens / il y a deux raisons à cela :

- L'incitation à en parler au conseil municipal des jeunes vient de la mairie concernée (ce fut le cas à Chavagne mais je n'ai pas eu de retour sur le sujet).
- La mobilisation du public scolaire s'effectue dans le cadre d'un projet pédagogique et le planning de la concertation s'annonçait tardif vis-à-vis de la mobilisation des enseignants pour le permettre.

Il y a eu effectivement :

- 5 réunions publiques (dont 3 thématiques), une réunion d'ouverture et une réunion de clôture à Bruz
- 3 stands sur les marchés
- Une animation information et dialogue avec les étudiants du CFPPA.
- Les magazines municipaux ont joué le jeu (voir tableau ci-dessous) et Ouest France a publié à trois reprises. le 22, 23 et 28 janvier.

| |
|---|
| Bruz-Mag-n°248-janvier-fevrier-2024 |
| Semaine-a-Bruz-n°801 |
| Semaine-a-Bruz-n°802 |
| Semaine-a-Bruz-n°803 |
| Fevrier 2024_La-Lettre_Chavagne |
| Journal d'Infos Muncipal_Chavagne_Jan.2024 |
| Story Chavagne |
| Hebdo_2010_vendredi-19/01/2024_LE-RHEU |
| Hebdo_2011_vendredi-26/01/2024_LE-RHEU |
| Hebdo_2012_vendredi-2/02/2024_LE-RHEU |
| Hebdo_2014_vendredi-16/02/2024_LE-RHEU |
| Fabrique_citoyenne_St-Jacques |

## Le dispositif de concertation :

### Information :

Les flyers ont été déposés en amont de la concertation:

- En mairies de Bruz, Chavagne, Le Rheu et St Jacques
- À l'hôtel de Rennes Métropole
- Adressé par mail au collectif des Days'enchantés
- Boité dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la ZA des portes de KerLann
- Déposés dans les établissements scolaires : du lycée agicole de le Rheu, à l'école des métiers de l'environnement de Bruz
- Mis à disposition lors de chaque réunion publique et chaque marché
- Dans 12 commerces au Rheu, 10 à St jacques de la Lande, 10 à Chavagne et 31 à Bruz

Un nouveau passage a été effectué pour déposer des flyers dans les commerces le vendredi 26 janvier après-midi à Chavagne.

**Camapgne d'affichage :**

BRUZ :

Optic 2000, Café Bruzois, Tabac Vert Buisson, Vapot' Shop, Cavavin, La fée Bottee, Atelier bis, Styl Photo, Allianz, Royal Kebab, Opticien Bruz, Le Talisman, Burger Time, Star food, Maison Thétiot, 02Lianes, Asian Wok, Tandoori Food, Eliona Exotic, Récolte [20]

CHAVAGNE :

Boulangerie Korser, Boulangerie V&B, Carrefour Express, La Crêperie de Julie, La Fabrique, La Rose des sables, Garage morio [7]

LE RHEU :

Cordonnerie 2000, Libre cours, Studio 7, Le Guillou Nicole, Culture Vap, Boucherie Aubert, Groupama, De fil en fleurs, Interflora, Ty Gwen, Le Rheu Chien, Institut Opalia, Pressing, Spazzola, Grenier à pain, Popote des 2 potes, Maison Lamagnère, Domino's pizza [18]

SAINT-JACQUES DE LA LANDE :

L'Atelier boulanger, Pairin Saul, Sab Ouest, Cave des 4 vents, Midas, The Sushi Time, Gourdais Albane, Atelier 270, Pièces et pneus.com, Roc-Eclerc, Aréas assurances, La Croix Verte, La Gourmandise, Boulangerie Faisant, Le P'tit Celier, Tabac Aéroport, Pharmacie aéroport, L'épicerie près de chez vous, The Best food, Les Gourmandises de l'aéroport, Le Vallon, Brasserie Vieux Singe, O délices, Brasserie Mairie, Tabac Mairie [25]

4 encarts presse (Ouest France)

---

Communication relayée par les communes :

Bruz Mag n° 248- 801-802-803 ; Chavagne : lettre Journal municipal et story facebook ; Le Rheu 4 encarts dans l'hebdomadaire municipal les 19 et 26 janvier et 2 et 16 février.

---

5 réunions publiques +

4 autres rencontres publiques (3 stands sur les marchés, 1débat avec les étudiants au lycée agricole du Rheu et CFPPA

1 rubrique dédiée sur le site Internet de la fabrique citoyenne (support de concertation de Rennes métropole) avec renvoi spécifique sur rubrique communale de st jacques de la Lande.

## Avis sur le déroulement de la concertation

**La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.**

### Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le projet a été décrit de manière extrêmement précise dans la limite des connaissances qu'a à ce stade la maitrise d'ouvrage des processus car ceux-ci seront définitivement choisis à l'issue de la sélection du lauréat du concours conception réalisation. Par contre, le public a une information très précise sur le lieu d'implantation du projet (décidé avant la concertation sur les raisons qui ont présidé à ce choix au vu des impacts analysés en amont de ce choix d'implantation). De même la partie réseaux de transfert à construire ou à aménager a fait l'objet d'une réunion thématique et d'un partage de plans qui étaient présentés sur les stands des marchés.

Les acteurs de la décision c'est-à-dire Rennes métropole ont veillé à partager l'information avec les élus communaux en amont de la concertation (remarque émise par le garant sur ce besoin dans le cadre des rencontres avec ceux-ci dans le cadre de l'étude de contexte).

L'option zéro et des alternatives au projet en matière de lieux d'implantation ont été présentées mais comme déjà « entérinées » car la décision était prise en amont.

**D'autres alternatives ou projet ont-elles été soumises à la concertation ?**

La garante a indiqué au maitre d'ouvrage que ce qui a été soumis à la concertation portait plus sur des modalités de mise en œuvre du projet (accès phase travaux et exploitation, intégration paysagère, positionnement des bâtiments et des panneaux photovoltaïques) que sur des alternatives au projet

Ceci a été longuement discuté avec le maitre d'ouvrage dans la phase préparatoire de la concertation et compte tenu de l'avancée du projet, de la nécessité de **faire** (intérêt général manifeste), il a été jugé opportun de faire en sorte, par le dispositif de concertation, de faire émerger des problématiques de la part de l'ensemble des parties prenantes pour faire évoluer le projet.

Le maitre d'ouvrage s'est donc organisé pour répondre aux interrogations du public et approfondir les questionnements sur le fonctionnement de la step, le traitement des déchets issus de l'épuration, l'insertion du projet dans son environnement et tous les thèmes que le public souhaite aborder y compris les impacts sur la vie quotidienne (en phase travaux et en phase exploitation).

Le format tables rondes pour les réunions thématiques envisagé au départ s'est installé formellement après la réunion du Rheu suite à la remarque d'un participant regrettant que le jeu des questions réponses entre une tribune et quelques participants centrés sur leurs problématiques personnelles nuise à la qualité d'un débat démocratique. Cette remarque a conduit la garante à demander au maitre d'ouvrage de s'organiser pour une mise en place d'une organisation spatiale des salles pour que le format world café puisse favoriser une certaine liberté dans les échanges. Les 2 tables rondes suivantes à Chavagne et à Bruz ont ainsi été plus nourries des expressions du public).

Les réunions au fil de l'eau ont été de plus en plus nourries par les compléments apportés par la maitrise d'ouvrage sur les questions relatives notamment à la circulation en périphérie du projet (pistes cyclables, précautions pendant la phase chantier d'évitement du hameau de Cicé)

**Le dossier était-il facilement compréhensible d'une part, accessible d'autre part ?**

Le dossier a été relu, annoté et amendé par les échanges (7 allers retours) entre garante et maitre d'ouvrage et un lexique a été ajouté à la demande de la garante. Les schémas techniques de principe (épuration et traitements des boues) présents dans le dossier et projetés lors des réunions publiques sont très compréhensibles, ce qui a permis des questions extrêmement pointues de la part du public. En plus, des compléments d'informations relatifs à la mise en œuvre de ce projet spécifique comme le forage dirigé pour évacuation des eaux dépolluées vers la Vilaine ont été apportés, des zooms sur des projets de circulation douce ont été apportés en cours de concertation.

D'autres études ou éléments de compréhension des enjeux ont été mis à disposition du public, sinon, aurait-il fallu le faire ?

- Il reste à prévoir une présentation du traitement des ouvrages routiers prévus au carrefour RD 34 / route de Cicé qui fait polémique depuis longtemps manifestement dans le secteur et a resurgi avec

vivacité à l'occasion de l'installation de la step dont les impacts possibles sur le trafic supplémentaire généré ont été appréhendés avec clarté de la part de la maitrise d'ouvrage (phase chantier et phase exploitation).

- Au cours des réunions publiques (Bruz ouverture 23 /1 et Le Rheu 24/1), le public s'est opposé au manque de communication amont au sujet des sondages d'investigation dans les parcelles concernées par les ouvrages :réseaux de transfert et postes de refoulement . « C'est vrai qu'on n'a pas l'impression vraiment d'être écoutés... Pourtant, c'est bien, il y a plein de choses qui sont faites. C'est super, c'est beau, c'est habillé. Mais sur des sujets qui, en même temps, sont aussi techniques et puis aussi invasifs sur un site, arriver là à la deuxième réunion d'informations et de découvrir que finalement, les choses finalement ça a peu bougé et que c'est les mêmes cartes qui ont été présentées la dernière fois, que derrière, il n'y a pas eu, malgré ce qu'a dit Madame la garante, des échanges avec les gens qui sont concernés. Moi, je n'ai vu personne venir chez moi pour discuter de ces choses-là ».
- La garante s'est exprimé en indiquant qu'elle garantissait la concertation mais pas le processus en amont de cette concertation, y compris les investigations que le public relatait et a insisté sur : « Ce qui est important, c'est que les questions que vous posez en réunion, effectivement, aient une suite. C'est bien que vous les posiez, mais je ne vous ne garantis pas ce qui s'est passé avant ».
- La garante note la collusion d'un arrêté préfectoral et d'un calendrier de sondages non communiqués par la maitrise d'ouvrage mais note également la bonne volonté du maitre d'ouvrage de recevoir les personnes concernées et ce depuis le début du projet.

Toutes les mairies concernées avaient reçu l'avis de concertation et l'avaient affiché dès le 4 janvier et le 5 janvier pour Chavagne.

Le dossier de concertation a été envoyé à la garante le 22 novembre, laquelle a fait une relecture et renvoyé le dossier le 23 novembre puis le 28 novembre. Des allers retours ont eu lieu entre le 4 et 7 décembre puis le dossier a été confié à un prestataire extérieur pour la mise en place et a été de nouveau relu début janvier pour être finalisé le 15 janvier.

La période de fin d'année et des congés a peut-être un peu impacté le délai de finalisation du dossier mais on voit bien au travers des statistiques des téléchargements que le public a lu le dossier de concertation après l'avoir eu en version papier en réunions. Il a néanmoins été téléchargé 109 fois pendant la durée de la concertation. Le dossier de concertation a été mis en ligne le 18 janvier 2022 sur le site de la fabrique citoyenne et les premiers téléchargements des éléments du dossier de concertation ont eu lieu le 20 janvier.

**Les remarques de la garante après la première lecture du dossier de concertation ont porté sur :**

- Un besoin de clarification sur l'objet de la concertation qui doit être annoncé dès le début de la lecture : que soumet- on à la concertation donc à l'expression du public en terme de choix ? Le processus de traitement des eaux et des boues par la méthanisation sont des processus nouveaux et font de cette station une station expérimentale et évolutive et également pédagogique qui s'inscrit dans un besoin non contestable du point de vue de l'intérêt général. Mais ni les processus, ni l'implantation du projet n'ont été soumis à la concertation. Il a été nécessaire pour la garante de demander au maitre d'ouvrage de circonscrire alors ce qui faisait l'objet de la concertation et de ce fait ce qui pouvait amener une évolution du projet via les contributions du public :
- L'insertion paysagère de la future station
- Les précautions à retenir pour l'implantation des bâtiments
- Les modalités d'accès en phase travaux et en phase exploitation
- Le type de supports pour les panneaux voltaïques (le choix du voltaïque ayant été fait par la maitrise d'ouvrage préalablement)
- La nécessité de présenter la maitrise d'ouvrage (les compétences de RM, l'inscription du projet dans la planification notamment du schéma directeur d'assainissement) et l'explication du choix fait pour la construction réalisation pour le projet
- La présentation des différents scénarri y compris le scénario 0 et la justification des impacts de ces scénarri qui conduit au scénario préférentiel.
- Un schéma simple théorique mais global de l'ensemble des installations du projet (traitement des eaux, des boues , des odeurs, bâtiment technique).

- Un approfondissement de tous les scenarri dans lesquels les impacts suivants analysés :
    - aspects économiques et sociaux par exemple le prix de l'eau et des redevances pour l'usager, les emplois crées, l'impact sur le foncier, des travaux (circulation), santé publique.
    - sur l'environnement (transport et circulation, intégration paysagère, consommation d'espace, artificialisation des sols, foncier et agriculture, nuisances de tout ordre)

**En conclusion :**

Le maitre d'ouvrage a tenu compte des remarques de la garante sur la structuration du dossier et la mise en exergue des objets de la concertation. On peut dire dès lors que le droit à l'information a été effectif. Le public a eu accès à la justification des choix qui ont conduit le maitre d'ouvrage à choisir le scénario préférentiel mais l'analyse des impacts et des coûts des scénarii alternatifs ont été peu communiqués en amont dans le dossier de concertation. Il sont apparus plus tardivement au cours des réunions.

Par contre, la qualité des illustrations, des schémas et la clarté de la description des processus de traitement de l'eau et des boues ont permis un véritable dialogue entre les parties prenantes et le questionnement du public sur tous les aspects du projet a fait l'objet de compléments d'information qui ont été apportées par le maitre d'ouvrage au fil des réunions. La réunion de clôture a bien détaillé la justification du choix de regroupement des 4 steps actuelles, les conséquences directes pour chaque station existante, sur les convois des boues, sur les conséquences environnementales de la traversée de la vilaine. NB Ces explications avaient été fournies oralement lors des différentes réunions (voir les comptes rendu exhaustifs des réunions)

## Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

La mobilisation du public :

Le public local s'est mobilisé c'est-à-dire : les riverains du projet, les habitants du hameau le plus proche, les élus des communes concernées et les personnes dont les propriétés sont concernées par la construction des réseaux de transfert des eaux usées.

Le public mobilisé est composé de particuliers (tous âges confondus sauf les jeunes mais ceux-ci ont bénéficié d'une réunion d'information au CFPPA), entreprises et une dizaine de membres d'un collectif qui se sont déplacés à plusieurs réunions successives.

Les stands sur les marchés ont été bien fréquentés (108 personnes touchées sur 218 au total).

La commune de Bruz (localisation de la future STEP) a accueilli le public à 4 reprises (3 réunions et 1 marché) a rassemblé 121 personnes. Un collectif opposant au projet est constitué d'agriculteurs exploitant le terrain de la future step et de riverains du hameau de Cicé sont riverains également de la station et ont été présents aux 3 réunions ainsi qu'à celle de Chavagne. Leurs expressions et questionnements ont été entendus et des réponses leur ont été apportées

Les évènements sur la commune de Chavagne concernée essentiellement sur son territoire par les réseaux de transfert ont rassemblé 48 personnes.
Les évènements sur la commune du Rheu au travers de la réunion thématique et de la réunion spécifique étudiants au CFPPA a rassemblé 36 personnes.

L'événement sur la commune de st jacques de la Lande a rassemblé 13 personnes (marché) mais cette fréquentation est en rapport avec le seul quartier impacté par le projet (celui de l'aéroport 2000 personnes sur une population totale de 13656 habitants.

Le dispositif de concertation proposé par la garante a été adopté par la maitrise d'ouvrage dans sa globalité à l'exception des horaires préconisés pour certaines réunions qui ont toutes eu lieu à 18h. la garante avait exprimé une possibilité d'en prévoir une plus tard ( à 20 h ) ou le samedi matin.

Cette disposition aurait-elle permis une plus grande fréquentation de la concertation ?

A priori le public jeune s'est déplacé malgré un démarrage de réunion en début de soirée mais certains ont indiqué que c'était trop tôt eu égard à leurs impératifs familiaux ou professionnels.

La présence du collectif a certainement permis la mobilisation de ce public qui s'est servi du registre dématérialisé préambules pour s'exprimer (les registres papier en mairie n'ont pas bien fonctionné car pas de contribution et les registres sur les marchés mieux car à notre avis , le public est invité à s'exprimer).

Les modalités de concertation ont été diversifiées (réunions plénières, tables rondes thématiques et stands sur les marchés et réunion en milieu étudiant).

Les supports utilisés pour transmettre l'information (diaporamas) étaient disponibles sur le site de la fabrique citoyenne) et la traçabilité de ce qui a été dit en réunions a été accessible au fil de l'eau sous forme de comptes rendus exhaustifs (2 sur 5 étaient en ligne avant la fin de la concertation et les 3 derniers ont été mis en ligne le 6 mars eu égard à des difficultés de relecture de la bande son). Ils ont été peu téléchargés.

Donc la concertation mise en œuvre a permis au public de s'exprimer et d'être assuré de la traçabilité de ses propos et de ceux de la maitrise d'ouvrage.

La mobilisation des participant.e.s a permis de débattre du projet car les personnes en réunion et notamment lors des tables rondes ont posé des questions quant aux processus techniques, aux impacts et aussi au calendrier mis en œuvre, au coût du projet. Le petit format des réunions et le partage de la prise de parole entre les intervenants à la tribune (maitrise d'ouvrage, services assainissement, conductrices d'opération, élu communal, AMO technique processus et AMO bâtiment et paysage , direction des infrastructures) a permis de répondre en direct lors de la réunion et n'a pas laissé de questions en suspens. Le format intimiste des tables rondes mises en œuvre lors des réunions de Chavagne et de Bruz ont permis au maitre d'ouvrage d'enrichir sa réflexion.

La réunion de clôture a pu rassurer notamment sur les accès en phase travaux (formulation dans le cahier des charges entreprises répondant à la consultation conception construction de refus d'emprunt d'itinéraire qui exposerait les riverains de Cicé à plus de nuisances cf p 18 diaporama réunion de clôture).

Des questions concernant l'amont de l'épuration (ce qui est mis dans les tuyaux par les usagers ) et la nécessité d'accroitre la prévention par la pédagogie qui sera une composante de la future station ont émergé de la part du public ainsi que leur intérêt pour les REUT (réutilisation des eaux usées traitées).

Le dispositif a permis d'avancer sur les sujets suivants durant la concertation :

- La problématique d'accès et de circulation liée à la RD 77
- Les REUT et la sensibilisation du public à deux choses : la mise en œuvre de la récupération des eaux usées traités suppose de trouver des débouchés justifiant les investissements amont et par ailleurs, l'accord des administrations concernées comme l' ARS
- La différenciation entre le fonctionnement de la méthanisation agricole et du traitement par la méthanisation des boues des step
- Expliquer et de rassurer sur les rejets dans la Vilaine d'eaux traités

## Quelques chiffres clefs de la concertation :

| |
|---|
| 218 participant.e.s aux rencontres  voir tableau en annexe par événement |
| 949 connexions uniques au site internet et 602 téléchargements des documents liés à la concertation dont 109 pour le dossier de concertation |
| 14  contributions : 11 questions écrites / 1 appel téléphonique à la garante |
| 0  cahier d’acteurs remplis |

# Synthèse des arguments exprimés

## Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

*Certaines questions auront déjà reçu des réponses dans le cadre du débat, le bilan retranscrit donc également de manière neutre les réponses et arguments exprimés par les porteurs de projet / plan / programme.*

**L'opportunité du projet :**

- ***Argument 1 : l'intérêt général n'est pas remis en question mais d'autres hypothèses (autres que le regroupement) ont-elles été envisagées ? Pourquoi la station du Rheu qui n'est pas encore à saturation n'est elle pas conservée ? . Pour 9.535 habitants, demain matin on est vraiment saturé ?***

- RMO : sont recherchés un équilibre en terme économique (meilleure technologie pour le traitement des eaux et meilleur traitement des eaux usées par rapport à un coût de l'eau raisonnable), une capacité de production d'énergie, de traitement des eaux sans impacts sur les différents ruisseaux et rivières comme c'est la cas sur le Mortrais. Le regroupement des stations et le rejet des eaux vers la Vilaine à un niveau de 5000M3/j est plus acceptable pour l'environnement notamment pour limiter le rejet de phosphore, parce que c'est ce qui pose des problèmes au niveau des estuaires
- RMO : on est à peu près à 70 % de charges sur la station de Rheu

**Les alternatives au projet :**

***Argument 2 : Le traitement des eaux puis des boues implique une incinération et donc in fine une suppression de matières pour l'épandage qui par ailleurs sont parfaitement conformes pour le recyclage. Est-ce une bonne solution ?***

- ***RMO à produire***

- ***Argument 3 : Ne peut-on pas réhabiliter les stations communales ? Ces anciennes stations de traitement, vont être détruites ?***

- RMO : La réhabilitation des stations imposerait de changer de technologie et en terme d'espace, on est limité et par ailleurs le non regroupement impacterait certains ruisseaux.Les anciennes stations vont être détruites.

**Les enjeux environnementaux :**

***Argument 4 : Les impacts sur le projet sont- ils connus aujourd 'hui ?***

***Le public a le sentiment que le projet n'étant pas totalement défini, les impacts sur l'environnement des riverains ne sont pas connus avec certitude.***

- **RMO :** La forme de consultation pour la maitrise d'œuvre construction réalisation est un processus ouvert pour que les entreprises proposent des solutions les plus adéquates en respectant le cahier des charges que fixe la métropole. Celui prend en compte l'environnement urbain proche, les précautions à prendre en cas de nuisance, les conditions de circulation RD 77/RD 34.Et notamment les allers et venues éventuellement de camions. la solution de compostage aussi et de plateformes de stockage de déchets verts qui étaient prévues initialement dans le projet aussi a été écartée parce que ce n'était pas compatible ici avec le lieu.

***Argument 5: Les eaux rejetées dans le milieu naturel***

- ***Le volume d'eaux rejetées est -il compatible avec les inondations, sans impact sur le milieu récepteur***
- ***de la vilaine ?***
- ***les conditions d'acheminement des eaux et notamment la tranchée sous la vilaine est- elle sans conséquence pour l'environnement ?***
- ***L'acheminement des eaux usées de Chavagne (autre rive de La Vilaine…) est-il sans risque de pollution de La Vilaine ?***
- ***Et vous rejetez où au niveau de Saint-Jacques ?***

RMO : le débit instantané atteint par le vilaine entre Sept 21 et aout 23 est de 121 m3/s.

Le débit rejété par la station est 5000 m3 / jour soit un débit de 0,057 m3/s. La maitrise d'ouvrage conclut que l'apport des eaux usées traitées ne modifiera pas l'étiage de la Vilaine. Et la technique forage dirigé pour passage d'une canalisation est finalement aisément pilotable et permet de tenir compte avec finesse de l'environnement. Il n'y a donc pas d'impacts directs des travaux sur le cours d'eau, écartant ainsi tout risque de pollution, que ce soit lors de la phase de travaux mais également lors de la phase d'exploitation de la canalisation.

Par ailleurs, l'inventaire des zones humides réalisé sur le site démontre l'absence de toute zone humide sur la parcelle dédiée à la future station d'épuration.

En rive droite de La Vilaine, les eaux usées de Chavagne et du Rheu vont se rejoindre dans un poste de pompage situé dans le secteur de Launay à Chavagne. Les eaux usées seront ensuite renvoyées par pompage vers la future station d'épuration, avec une traversée de La Vilaine prévue en amont de Champcors.

Les eaux usées du quartier de st jacques aéroport seront-elles seules récupérées vers la station. Le lagunage existant continuera à fonctionner pour les autres parties de la commune.

***Argument 6 : Que traite la station future ?***

- ***Au delà des eaux usées, le dossier de consultation ne précise pas si une part d'eau pluviale sera traitée et si les stations existantes traitent ou pas une part des eaux pluviales ?***

RMO : la step ne traite pas les eaux pluviales ( réseau séparatif)

- « ***Il est à noter que la nouvelle station d'épuration ne recevra pas de matière de vidange issue de l'assainissement non collectif » Quelle en est la raison ?***

- ***Les habitations de proximité aujourd'hui en assainissement individuel seront-elles raccordées sur la nouvelle station ?***

RMO : la station de Rennes restera le point de collecte parce que c'est plus simple, en terme de trajets et d'habitudes des vidangeurs ( logistique des tournées)

Le zonage d'assainissement de Rennes Métropole a été élaboré en 2019. Il a pour objectif de détailler les secteurs qui peuvent être raccordés à l'assainissement collectif (ou tout-à-l'égout), et les secteurs qui resteront en assainissement non collectif. Plusieurs critères techniques et économiques sont pris en compte pour définir l'intérêt ou non de raccorder un secteur à l'assainissement collectif.

D'un point de vue général, l'ensemble des zones inscrites comme étant à urbaniser dans les documents d'urbanisme sont définies dans le zonage d'assainissement comme étant "à raccorder à l'assainissement collectif" (car dans la continuité des zones urbaines existantes déjà raccordées, en général).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi, 2020) définit la zone entre la ZA des Portes de Ker Lann et la RD 77 comme étant une zone 2AU, qui couvre les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. En effet, une zone d'activité économique (ZAE) avait été envisagée dans ce secteur (Chêne Day). Le zonage d'assainissement a ainsi repris l'enveloppe de la ZAE envisagée pour définir le contour de la future zone raccordable au "tout-à-l'égout" dont faisaient partie certains riverains de la RD 77, placés en limite de la zone 2AU.

Le PLUi et le zonage d'assainissement sont des documents de planification évolutifs, non figés. La ZAE envisagée au Chêne Day n'étant aujourd'hui plus du tout d'actualité, la zone 2AU du PLUi reviendra probablement en zone agricole A. Dans ce cadre, la prochaine mise à jour du zonage d'assainissement devrait ressortir les habitations bordant la RD 77 de la zone raccordable à l'assainissement collectif.

À noter que la route vers Cicé n'a jamais fait pas partie d'un secteur raccordable à l'assainissement. La raison étant l'analyse technico-économique réalisée permettant de comparer plusieurs centaines de mètres linéaires de réseaux ainsi qu'un poste de pompage à créer pour quelques habitations, et l'entretien / l'éventuelle mise aux normes de son assainissement non collectif par chacun des riverains concernés.

.

***Argument 7 : fonctionnement de la future step***

- ***Y a t-il un bassin tampon ?***
- ***L'installation de méthanisation telle qu'elle est envisagée présente-t-elle elle un danger d'explosion ?***
- ***Y-a-t-il des apports autre que des boues nécessaires pour le fonctionnement de la méthanisation***
- ***Comment est alimenté le méthaniseur ?***
- ***Avec quelle énergie, ce sera incinéré ?***

RMO : oui il y aura un bassin tampon, pour pouvoir stocker l'eau en amont de la station d'épuration, d'abord pour la sécurité, en cas de panne sur la station d'épuration,

le méthaniseur sera alimenté uniquement les boues, qui contiennent des êtres vivants qui ont capté de la pollution, de les envoyer en fait dans un ouvrage où elles vont digérer, dégazer. Ce gaz-là, du coup va être nettoyé pour être réinjecté dans le réseau gaz de ville le digesteur des boues a une température interne de 37 ° , il n'ya donc pas de danger et la méthanisation des boues issues des stations d'épuration ne nécessesite pas d'apport autre. Les boues sont autothermes. pré-séchées. Par contre, on a un appoint de gaz pour le démarrage parce qu'il faut bien démarrer le processus

**Questions en suspens :**

- ***La méthanisation en avant projet est toujours présentée comme sans problèmes, la suite étant souvent une autre affaire.Le méthaniseur de chavagne est situé à environ 1km de celui prévu***

***par rennes métrople. Il y aurait des rejets de celui de chavagne dans la vilaine faisant l'objet d'une enquète (février 2024).***

- ***Quid des contrôles des rejets de cette nouvelle station? Avez-vous prévu ceux ci? Avez- vous prévu une solution de contrôle qui permettra de ne pas porter la responsabilité de pollution par le méthaniseur de Chavagne?***

***Argument 8 : Les émanations et leurs traitements***

- ***Odeurs et fumées : Le public craint des émanations d'odeur en provenance de la station notamment pour les riverains qui se trouveraient sous le vent. Ils demandent si une modelisation sur ce point odeurs existe et un contrôle de l'air et si les mesures seront communiquées ?***
- ***Les traces de polluants***
- ***Comment sont contrôlés les traces de médicaments et les produits chimiques dans les eaux ? et sont- ils éliminés par les traitements des eaux et boues ? quel est votre retour d'expérience sur cette question ?***
- ***Est-ce que c'est utile, le traitement quaternaire est-ce que ça apporte une amélioration de la qualité ?***
- ***Est-ce qu'on connait le niveau de situation, en Ille-et-Vilaine, sur les métabolites puisqu'il y a des régions en France qui sont hyper polluées par les métabolites ?***
- ***Les émissions de carbones, sur l'incinérateur là, sont- elles valorisées?***

RMO : il y aura un état des lieux olfactif fait avant l'installation de la station et après mise en service.

Les fumées issues de l'incinérateur (très petit) ne sont pas comparables à celles issues d'une UVE et seront analysées

RMO : Les résidus médicamenteux, ne sont pas traités pas aujourd'hui sur nos stations d'épuration. Les boues vont être incinérées et il y a destruction totale de ce genre de matière, mais on a une petite quantité qui peut passer dans le rejet dans la filière eau, c'est une réduction significative mais pas à 100 %.

Dans le cadre du projet, on demandera aux entreprises à ce qu'on puisse intégrer facilement, en fin de filière eau, un traitement des micropolluants (y compris les métabolites) sur la station d'épuration, quand ce sera imposé par la loi ou quand la collectivité décidera application de la DERU.

Il n'y a pas de traitement quaternaire sur la nouvelle step qui consiste en une biocaptation par des végétaux qui a comme inconvénient de relarguer plus de phosphore et d'azote et d'autre part cela nécessite de la place .on cherche une installation compacte pour la nouvelle step.

Le CO2 n'est pas valorisé aujourd'hui car faire des gaz de synthèse en combinant du CO2 avec l'hydrogène qu'on a produit, nécessite aussi une consommation d'énergie. Aujourd'hui, ce n'est pas notre choix pour le projet.

***Argument 9 : l'état initial de l'environnement***

***-Dans quels délais et sous quelle forme allez-vous communiquer l'état initial de l'environnement ? je reviens sur la question nature-flore. Les études que vous faites, est-ce qu'elles sont accessibles ?***

RMO : demande à ce que les personnes qui veulent être destinataires fournissent à RM leurs coordonnées pour transmission et précise que l'étude d'impact (qui contient l'état initial de l'environnement )sera dans le dossier d'enquête publique

***Argument 10 : les zones humides***

***Le public pose une question sur la zone humide située sur la commune du Rheu à côté des serres merel et demande si les étangs de Kerlann seront impactés par le nouveau projet lui-même impacté par le débit du ruisseau le Mortrais.***

RMO : on a lancé une étude justement sur la renaturation du Mortrais au niveau des étangs de Ker-Lann dont Rennes métropole attend les résultats.

- ***Argument 11 : l'impact des travaux en terme de circulation***

  ***Le public craint dans le secteur un aggravement des conditions de circulation sur les routes périphériques du terrain d'assise de la STEP : RD 34 ; RD 77 voie de délestage actuelle de fait qui impacte déjà le hameau de Cicé.***

RMO , il y a 14 000 véhicules joursur la RD 34 tous véhicules, ces camions, véhicules légers par jour qui y passent. Là, , l'estimation pour la phase chantier est de 6 à 8 camions par jour, Le chantier est sous maîtrise d'ouvrage de Rennes Métropole et RM va imposer l'évitement du hameau de Cicé aux entreprises.
Il y a eu par ailleurs des mesures de trafic envisagés et aujourd 'hui des études sont en cours pour proposer des solutions au niveau du giratoire RD 77/ RD 34.

**<u>Les enjeux socioéconomiques :</u>**

***Argument 12 : le prix de l'eau et de l'assainissement***

- ***Quel est le coût pour la commune de Bruz ? le prix de l'eau va –t-il augmenter ?***
- ***Ça va nous coûter combien de plus au niveau du prix de l'eau et au niveau de l'assainissement ?***

RMO : Pour chaque commune, il existe un budget annexe à l'assainissement mais aussi une péréquation qui permet de lisser les augmentations des coûts des travaux d'assainissement au niveau du budget métropolitain sur l'ensemble des usagers. Pour l'assainissement. C'est harmonisé sur l'ensemble des 43 communes, et après, chaque année, le conseil métropolitain vote le prix de l'eau.

***Argument 13 : énergies fatales***

- ***Combien de gaz va produire la station ?***

RMO : l'équivalent nécessaire à l'alimentation de 200 à 300 foyers

- ***On ne peut pas avoir de production d'électricité, à part la chaleur ?***

RMO : ce qui est recherché sur une station d'épuration, sans rentrer trop en détail, c'est d'aller chercher ce qu'on appelle les énergies fatales. Le choix de mettre des panneaux photovoltaïques est intéressant.

***Argument 14 : Developpement d'exploitations agricoles***

- ***Le public s'inquiète d'une limitation de l'extension d'une exploitation agricole au Rheu l'implantation d'ouvrages ( réseau de transfert et /ou poste de refoulement).ou de l'absence de valorisation de la surface cultivable autour de la station***

RMO : L'implantation, des réseaux de transfert n'est pas connue à ce jour et les études continuent. dès qu'il y a la pose du réseau, il y a impact sur le terrain agricole, potentiel, avec indemnisation si on tombe pendant une période de culture évidemment, avec des barèmes, des choses qui sont assez figées. Une fois qu'on a

rebouché la tranchée, on n'y touche plus à ce réseau, sauf casse évidemment. Après on a des conventions de servitude qui sont établies..

La parcelle de la step sera occupée pour une bonne partie par du photovoltaique d'abord sur les bâtiments, ensuite sur les parties végétalisées., il y a une partie qui peut servir à de l'agrandissement. Sur le reste, pour l'instant, oui, effectivement, on se pose la question de savoir ce qu'on va mettre. Ça va être des panneaux photovoltaïques, soit du tracker, soit du panneau au sol.

- ***Comment vont faire les agriculteurs qui vont être obligés d'avoir des amendements entre guillemets, qui viennent de loin ?***
  .

RMO : Les plans d'épandage qui sont faits sur Rennes Métropole montraient qu'on a pas assez de place pour répandre l'ensemble de nos boues. Depuis le Post Covid, les anciennes stations sans traitement ne peuvent plus faire d'épandage. Depuis la règlementation de 2018, il y a une obligation de mesurer la teneur des boues. .

***Argument 15 : les coûts des travaux***

- ***Question par rapport au coût des travaux . En 2021, on est à 45 millions, en 2023, on est à 75 millions, quelles sont les projections pour 2026 ?***

RMO : on avait bien dimensionné la filière eau, la filière boue et peut-être qu'on avait un peu sous-estimé le fait qu'il faut aussi des voiries, des raccordements, qu'il faut un bâtiment d'exploitation pour que le personnel exploitant soit bien installé.Les coûts ont aussi augmenté à cause de l'inflation, on ne la maitrise pas !.

***Argument 16 : les REUT, quels sont les usages possibles ?et quelle différence entre l'eau usée traitée et l'eau potable ?***

RMO : l'eau est pompée dans les cours d'eau pour être rendue potable.

Les eaux traitées sont des eaux usées , nettoyées dans les stations et si réutilisées à leur sortie contiennent des bactéries en teneur plus importantes que lorsqu'elles sont dliuées dans le cours d'eau.

RMO : L'usage de l'eau usée traitée est très encadré et cette réutilisation fonctionne bien pour les collectivités car l'entretien est bien fait. Il y aune étude d'opportunité en cours pour de nouveaux usages (agriculture, golf) mais la règle est celle de la substitution d'un prélèvement existant à l'utilisation des REUT.

.

***Argument 17 : les panneaux solaires, les trackers, la production d'énergie***

***La 1ère aspect de la question portant sur le type de panneaux solaires à mettre en place sur la station amène le public à se poser la question de leur utilité ,de la compatibilité avec d'autres utilisations du sol ( élevage ou culture en dessous si trackers) et de leur entretien et de leur maintenance (trackers notamment).***

***Le 2 nd aspect porte sur l'autosuffisance de la station et sur les équipements à mettre en place pour l'atteindre***

RMO : 1.500 m² de toitures sur le site, encore une fois ça va dépendre du projet final, donc on va équiper les toitures c'est sûr et on a un parking d'environ 300 m² qui sera équipé d'ombrières. Chaque bâtiment dépendra du concepteur. Sur une taille de station comme ça, je pense qu'on va tourner à 1.000-1.500 m² de surface de bâtiment sur lesquelles il pourra être mis des panneaux . A propos du rendement des panneaux: on est limité à 40 %.. Avec le photovoltaïque, les 100 % sont inatteignables.

On va avoir trois types d'énergie sur la station : l'énergie gaz, l'énergie chaleur et l'énergie électrique. La station devient neutre en terme d'impact énergétique car il est prévu une gestion en intelligence artificielle qui optimise production d'énergie et consommation sur la station.

**L'aménagement du territoire :**

***Argument 18 : les latitudes du maitre d'ouvrage***

- ***Alors qui décide ? Ça dure combien de temps une étude pour réaliser tout ça ?***

**RMO :** C'est un marché un peu spécifique qu'on appelle « conception-réalisation » seul marché qui nous permet d'avoir de l'innovation

Les premières études datent de 2019 et la station sera mise en service a priori en 2028-2029.

***Argument 19 : A propos de l'intégration paysagère de la station :***

- ***un seul avis : Elle doit être la moins apparente possible.***
- ***Une entreprise riveraine souhaite que l'installation de murs anti-bruit en limite de sa parcelle soit étudiée pour permettre de réduire les impacts acoustiques.***

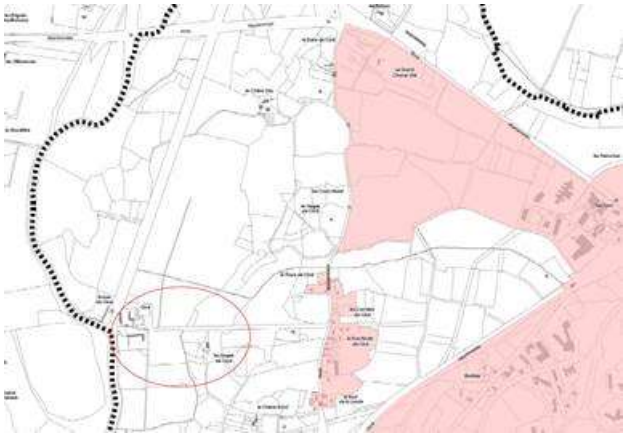

***Argument 20 : accès et travaux et nuisances***

- ***Le public s'interroge sur la compatibilité des usages en terme de circulation entre le trafic PL provenant de la station ( période travaux et explitation) et les ouvrages prévus pour les modes doux qui débouchent sur la zone de Kerlann et sur la RD 34 . et sur les accès à la zone ( RD 34 ?, chemin rural depuis la route de Cicé ?)***

RMO : L'importation des boues en provenance de la station de st herblon peut occasionner en phase exploitation un trafic de 4 à 8 camions par jour et une exportation de 700 tonnes de cendres issues de la méthanisation et valorisables en cimenterie . En phase de travaux, les chiffres annoncés du trafic PL sont discutés à plusieurs reprises par les riverains .Les riverains indiquent une aggravation probable de la situation sur le hameau de Cicé car le surplus de trafic engendre l'emprunt déjà fréquent d'un itinéraire bis par la RD 77.

RMO : il faut comparer ces incidences au trafic existant de 14000 véhicules /jour sur la RD 34.

***Argument 21 : Evolutivité de la station, quid des anciennes stations ?***

- ***Le dimensionnement de la station d'épuration et notamment celui de l'installation de méthanisation est-t-il prévu pour l'avenir ? et la station de Bruz en cas de retard de chantier pourra – t elle continuer à fonctionner ?***

RMO : la station est prévu pour une adéquation avec l'évolution de la démographie et du développement de RM à l'horizon 2050/2060 mais on ne peut pas surdimensionner une station

- Chavagne : La station d'épuration de Chavagne, elle est vraiment très au Sud de Chavagne et du coup, là, on s'interroge c'est-dire qu'au début on a dit que la question c'est plutôt peut-être de la rendre en terrain agricole pour restituer l'espace, mais maintenant s'il y a des gens qui souhaitent émettre des informations là-dessus c'est pareil, c'est une question qu'on a posée lors de la réunion.
- Bruz : Au niveau de la station d'épuration de Bruz, on est dans le cadre de la ZAC de Ker-Lann, donc c'est un terrain où il y a vraiment des échanges dans le cadre de cette ZAC en entier. Il y a un petit espace qu'on va

conserver parce qu'on aura quelques ouvrages techniques à garder mais le reste de l'espace il est plutôt rendu au fonctionnement de la ZAC. Moi, je ne sais pas aujourd'hui au niveau urbanisme ce qui va être fait exactement à cet endroit-là mais ça va être ça .

- Le Rheu : la station d'épuration de le Rheu, qui est Moigné, qui est vraiment au Sud de le Rheu c'est pour ça qu'elle est du bon côté en fait, c'est pour ça qu'on peut la raccorder. C'est pareil, c'est un petit peu comme à Chavagne c'est-à-dire que nous, on est parti à dire que c'est sûrement un terrain qu'on va pouvoir rendre en espace après avoir… tout en gardant quand même – je vois le directeur de l'assainissement – un peu d'espace aussi pour pouvoir se dire est-ce qu'on en a des besoins, nous, à l'usage public. C'est ce que je disais, on ne fait pas un coût financier avec le méthaniseur, là c'est pareil, si on en garde certaines surfaces c'est pour pouvoir exploiter au mieux, faire au mieux le travail de la direction de l'assainissement avec toujours une réflexion : la nature. Essayer bien sûr de ne pas trop impacter les riverains et puis de maitriser les prix puisque, après, l'assainissement paie l'assainissement. C'est vraiment le prix de la facture d'eau qui paie les travaux, de ce qu'on fait en assainissement.

***Argument 21 : Préparation du chantier et information aux habitants :***
***Les sondages avant travaux exploratoires pour définir les réseaux de transfert sont fortement débattus car les habitants et exploitants déplorent le manque d'information et soulignent une intervention des entreprises chargés des investigations s'appuyant sur un arrêté prefectoral critiqué dans son application.***

**La garante souligne en réunion de Bruz le 23 janvier ,à ce propos, que, entre l'information qui a été faite par l'entreprise aux habitants de la Métropole et l'arrêté préfectoral qui vient de sortir, il y a eu un problème de communication qui résulte sans doute d'une méconnaissance de la métropole des dates de campagne de sondage. La méthode physique de sondage est mise en cause et le respect de l'environnement et le respect de la personne qui est dans cet environnement. La garante pointe du doigt la nécessité pour le maitre d'ouvrage d'expliquer les impacts des sondages d'investigation.**

RMO en réunion le 23 janvier :

« L'autorisation qui avait été demandée à l'époque (on a demandé un retour des propriétaires écrit), était une autorisation pour faire différentes investigations complémentaires que je vous avais présentées. Il y avait trois types d'investigation si vous vous souvenez :

- La faune/flore qui n'est aucunement impactante sur les parcelles, des personnes passent puis observent.
- Il y avait la partie zone humide, il y avait la partie topographique. Donc des géomètres qui passaient pour vérifier un peu l'altimétrie des sols,
- et il y avait effectivement ce troisième type d'investigation qui était la géotechnique.

L'erreur a peut-être été de tout mettre on va dire dans le même package géotechnique et faune/flore, zone humide, etc. Par contre, j'avais bien précisé, peut-être à l'oral, peut-être pas assez insisté dessus, nous, ce qu'on a lancé, d'ailleurs c'est fini et on est content d'avoir fait cette étape, ça était la faune/flore et la topographie. Ces deux étapes ont été réalisées grâce aux autorisations qu'on a reçues, grâce aussi à l'arrêté préfectoral qui nous a permis d'aller jusqu'au bout dans ces études, mais j'avais bien précisé lors des réunions, que lorsqu'on saurait exactement où seraient implantés les sondages, spécifiquement, c'est-à-dire aller sur la parcelle et dire au propriétaire agricole ou à l'exploitant, dire c'est ici, là, qu'on va venir faire un sondage et c'est avec cette machine qu'on va venir faire un sondage et là ce ne sera pas l'objet d'une réunion publique. C'est vraiment aller voir la personne, lui téléphoner, est-ce qu'on peut prendre rendez-vous sur site, est-ce qu'on peut venir avec l'entreprise et voir où est-ce qu'on va faire les trous et ensuite, on a également demandé aux entreprises, on aura un constat avant, un constat après et s'il y a des dégradations, voilà, ce sera pris en compte… »

- ***Argument 22 : A propos du foncier***

- **Aujourd'hui, je crois que ce n'est pas rétrocédé à la ville cette partie-là, la ZA des Portes de Ker Lann**

RMO : C'est quelque chose qui est en cours.

## Évolution du projet résultant de la concertation :

Le projet de la step va être conçu pour être un démonstrateur, ce que nous avons appris au fil des réunions et le public s'est emparé du sujet  et réclament des visites de sites déjà en fonctionnement utilisant les technologies de méthanisation mais aussi des visites pédagogiques en cours de construction et une fois la step construite. Cette organisation doit être pensée dans le cadre de la concertation post concertation.

***« Parallèlement au projet, moi je trouve, c'est ce qu'on disait au début, il y a les aspects pédagogiques. Oui, vous pouvez le présenter dans les écoles hein ! ».***

RMO  : Il est prévu différentes choses. Déjà, quand la station de Bruz sera en place, elle sera visitable

pour le grand public, ça c'est quand elle sera construite, et aujourd'hui on a des choses qui sont prévues dans le cadre de la concertation avec les étudiants. En fait, on a prévu des réunions dans le cadre de la concertation, avec le lycée agricole du Rheu notamment, dans lequel on va également convier les écoles des métiers de l'eau de Ker Lann, voilà, toutes les associations étudiantes. Les plus jeunes c'est vrai qu'on n'y a pas touché parce qu'on sait bien que c'est un sujet qui est très technique, par contre c'est prévu qu'à terme, quand la station sera en fonctionnement, elle sera visitable par les primaires, les collégiens, les lycéens parce que c'est vraiment, justement, quelque chose qui est marquant.

A propos du transfert des eaux usées sur la commune du Rheu, deux alternatives étaient  proposées :

- l'alternative 1 suppose de créer des conduites  sur une assez grande longueur en parallèle de la vilaine (contournement  de Moigné par le sud )
- L'alternative 2 proposait une variante qui évitait une zone humide et contournait Moigné par le Nord mais ce contournement emprunte une parallèle au Lindon  qui traverse d'après les avis une zone humide non répertoriée.

Le maitre d'ouvrage va donc poursuivre les études de site pour envisager le moindre impact dans le secteur en évitant la zone humide (alternative3).

## Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par la garante le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

## Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées

- Il conviendrait de préciser, avec le conseil départemental, les actions envisagées pour limiter et faire face aux difficultés de transports déjà constatées notamment à l'intersection de la RD34 et de la RD77 ( route de Cicé) afin de rassurer les riverains du hameau de Cicé et faire en sorte que la traversée du hameau ne puisse devenir un itinéraire bis à partir du moment où la STEP rentre en phase exploitation.

- Il conviendrait que la métropole apporte des précisions sur l'avenir de la zone 2AU jouxtant la zone 1AUG4 concernée par le projet de station d'épuration .Ceci pourrait se traduire dans la prochaine revision du SCOT et/ou du PLUI de la métropole rennaise.

- *Extrait réunion du 24 janvier 24 : Pour préciser, je suis élu à Bruz. On parle de différents projets. Sur la zone d'activité, c'est un projet qui a été stoppé dès 2020, dans les études. On est en train de travailler sur le schéma aménagement économique. Ce projet-là, il est en toute basse priorité, donc il ne verra pas le jour. Et Monsieur parlait du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Il est bien évident qu'une zone de 40 hectares aujourd'hui, c'est juste inconcevable sur le principe. En tous cas, l'équipe municipale est opposée à ce projet. On travaille avec la Métropole et ce sont des orientations qui ont été entendues. C'est d'ailleurs pour ça que la STEP a changé d'emplacement aussi, , parce qu'il y a un projet qui est de l'intérêt général, celui de la STEP, et l'autre qui est un projet d'orientation sur le domaine économique qui ne répond plus du tout aux enjeux du moment, même s'il y a des enjeux sur le développement économique, mais il faut les traiter de manière différente. Ça, c'est déjà 40 hectares de terres agricoles qui sont préservées*

- La question soumise à la concertation des panneaux photovoltaïques et de leur implantation au sol sous forme d'ombriere ou sous forme de trackers n'a pas été tranchée et les études à venir affineront les impacts de chaque solution. Il nous semble néanmoins souhaitable que le maitre d'ouvrage s'engage sur une surface maximale à imperméabiliser du tènement foncier consacré au projet et sur les possibilités restantes en culture ou élevage.

- La question du public sur le bilan énergétique de la station est restée en suspens, la maitrise d'ouvrage arguant de la nécessité de le faire mais que celui-ci dépendait de la solution choisie par l'entreprise lauréate du concours conception construction. Il est souhaitable que ce bilan prévisionnel à fournir fasse partie du DCE et que donc une réponse puisse être apportée avant les travaux (production voltaïque, autoconsommation, quantité excédentaire, production de gaz et donc démonstration de l'autonomie énergétique de la station et temps de retour sur investissement notamment sur les équipements solaires). <u>Le maitre d'ouvrage devra finaliser le bilan énergétique de la station et en faire une présentation publique pédagogique</u>.

## Recommandations du/de la garante pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

- Il pourrait être organisé une première reunion publique à la remise de la réponse du MO au bilan de la garante au cours de laquelle le public serait informé du contenu du programme fonctionnel détaillé de la consultation , ce qui permettrait au maitre d'ouvrage de montrer comment les apports de la concertation ont nourri ce programme, et les conditions des travaux incluant les résolutions prises pour l évitement du hameau de Cicé.

- A propos de la durée des travaux, il nous semble essentiel de communiquer et de rassurer sur la durée des travaux dès que la lauréat de la conception réalisation sera connu. Ceci pourrait être organisée sous forme d'une deuxième réunion publique mais également de bien coordonner la communication inter institutions ( préfecture et métropole) et interservices métropolitains (foncier et assainissement et infrastructures) afin de rassurer le public sur les différentes phases du projet.Il serait recommandé de créer un comité de pilotage interservices dédié en mode projet à cet effet.
-
- Il conviendrait d'approfondir la possibilité de débouché pour les potentielles REUT et d'inscrire dans la concertation post concertation ce sujet à l'étude.

- Compte tenu de l'appétence du public qui a été nourrie par la concertation sur le sujet de la méthanisation, de l'incénération, sur la qualité des eaux en sortie de step, il convient de façonner dans le cadre de la concertation post concertation, un programme de visites et de réunions autour du chantier et de stations fonctionnant sur ce mode opératoire et également prévoir d'associer le public aux futurs projets de reconversion des sites des anciennes stations. Le CFPPA et le lycée agricole du Rheu pourrait être étroitement associé à ces démarches afin de permettre la création parmi les étudiants et professeurs d'ambassadeurs du projet.

- Le garant conseille de garder ouvert les pages dédiées au projet sur le site de la fabrique citoyenne jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

# Annexes :

- Lettre de mission de la garante
- Tableau de réponse du maitre d'ouvrage

Le président

Paris, le 16 juin 2023

Madame,

Lors de la séance plénière du 7 juin 2023, la Commission nationale du débat public vous a désignée garante du processus de concertation préalable pour le projet de construction d'une station d'épuration à Bruz, porté conjointement par la métropole de Rennes (35).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

## 1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation préalable

### Cadre légal de la concertation préalable en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement

En application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable,* ***soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1.*** *Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

*Objectifs de la concertation préalable :*

Le champ de la concertation est particulièrement large. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en partageant avec vos interlocuteurs et interlocutrices ces exigences légales.

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – ilaria.casillo@debatpublic.fr
debatpublic.fr

## 2 - Enjeux généraux de la concertation préalable

Dans le cadre de l'article L.121-17 du code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage (MO). La CNDP ne peut légalement imposer des modalités, néanmoins les préconisations du garant et leur prise en compte par le MO doivent être rendues publiques.

De la même manière, votre rôle n'est pas réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. **Vous êtes le prescripteur des modalités de la concertation (information et participation du public)** : charge au MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable de ses choix mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

*Votre rôle et mission de garante : défendre un droit individuel*

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il est souhaitable de soumettre à la concertation**. La précision de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter**.

**S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantissez la concertation**, j'attire votre attention spécifiquement sur la nécessité de permette au public de débattre de l'opportunité du projet et de ses alternatives, qu'elles relèvent de la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration des eaux usées en remplacement des quatre actuellement existantes, de son emplacement, de sa future capacité et des choix concernant notamment le traitement des boues. Je vous invite en outre à identifier les éventuels points de conflits bien que le MO indique que ce projet qui a pu être conflictuel ne semble plus l'être aujourd'hui.

## 3 - Conclusions de la concertation préalable

**Il s'agit enfin d'élaborer votre bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le

MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

**La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivant la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et sur les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette **procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 du code de l'environnement en application de la Constitution. La garantie de ces droits est placée sous votre responsabilité, au nom de la CNDP.**

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marc Papinutti

Catherine TREBAOL
Garante de la concertation préalable
Station d'épuration BRUZ (35)

Annexe : Tableau des demandes de précisions et recommandations de la garante

| **Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable** | | | |
|---|---|---|---|
| Demande de précisions et/ ou recommandations<br>25 /03/2024 | Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée<br>JJ/MM/AAA | Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus<br>JJ/MM/AAA | Moyens mis en place pour tenir les engagements pris<br>JJ/MM/AAA |
| **Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse** | | | |
| *1.* les actions envisagées pour limiter et faire face aux difficultés de transports déjà constatées notamment à l'intersection de la RD34 et de la RD77 (route de Cicé) | | | |
| *2.* l'avenir de la zone 2AU jouxtant la zone 1AUG4 concernée par le projet de station d'épuration | | | |
| *3.* Engagement du MO sur surface maximale à imperméabiliser du tènement foncier consacré au projet et sur les possibilités restantes en culture ou élevage. | | | |
| *4.* Le bilan énergétique prévisionnel de la station | | | |

| **Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s** | Demande de précisions et/ ou recommandations<br>25 /03/2024 | Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée<br>JJ/MM/AAA | Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus<br>JJ/MM/AAA |
|---|---|---|---|
| 1. Approfondir la possibilité de débouché pour les potentielles réutilisations des eaux usées REUT et d'inscrire dans la concertation post concertation ce sujet à l'étude. | | | |
| 2. Communiquer et rassurer sur la durée des travaux dès que le lauréat de la conception réalisation sera connu | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3. Façonner dans le cadre de la post concertation, un programme de visites et de réunions autour du chantier et de stations fonctionnant sur ce mode opératoire et également prévoir d'associer le public aux futurs projets de reconversion des sites des anciennes stations. | | | |